

DELIBERATION N° 17 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante:

- l'accueil, l'information, l'orientation ;
- la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes ;
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi ;
- l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif ;
- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la ville de Ludres est adhérente de la Mission Locale et il convient de souligner que la ville a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'un conseiller de la Mission Locale en mairie les mardis (journée) et jeudis (après-midi), afin d'assister les jeunes ludréens au plus près du terrain.

L'article 9 des statuts de la Mission Locale pour l'Emploi prévoit qu'il convient de désigner un représentant par commune, en tant que membre de droit de son conseil d'administration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Dominique BERNIER comme représentante de la ville au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Grand Nancy.